



# CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

-

## ENTREPRISE HEBERGEE EN PEPINIERE D'ENTREPRISE

### ENTRE LES ACCOMPAGNEURS :

Communauté de Communes Jalle Eau Bourde  
2 avenue du Baron-Haussman  
33610 Cestas  
Désignée ci-dessous par « **CC Jalle Eau Bourde** »

D'UNE PART

### ET LE CREATEUR D'ENTREPRISE HEBERGE A LA PEPINIERE D'ENTREPRISE DE CESTAS :

(Nom), (fonction) de (Nom de l'entreprise)  
Désigné ci-dessous par « **le créateur d'entreprise** ».

D'AUTRE PART

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre général de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde aide la création et le développement d'entreprises.

La vocation de la pépinière est d'aider les entreprises en cours de création à finaliser leur dossier de candidature pour intégrer la pépinière et, une fois créées, d'accueillir et d'accompagner les entreprises hébergées.

Pour ce faire, la CC Jalle Eau Bourde, avec son réseau de partenaires, a développé un processus d'accompagnement des créateurs d'entreprises. Le fondement de cette démarche est de proposer au créateur d'entreprise, en cours ou déjà inscrit au RCS, un accompagnement et un

suivi personnalisé pour lui permettre d'assurer le développement de son entreprise dans les meilleures conditions.

Cet accompagnement et ce suivi personnalisé sont assurés par la pépinière de la CC Jalle Eau Bourde à laquelle s'ajoutent les compétences de ces partenaires et experts externes.

Cet accompagnement permet :

1 - De mesurer la cohérence du projet d'entreprise avec les contraintes économiques propres à son secteur d'activité et en rapport avec les potentialités entrepreneuriales et managériales du créateur.

2 - D'analyser et de répondre aux besoins exprimés ou qui peuvent apparaître en amont, pendant, puis au cours des premières années de la création d'entreprise.

3 - D'apporter un appui par des compétences et un éclairage extérieur et faciliter l'intégration dans l'environnement économique.

Néanmoins cet accompagnement nécessite :

- Une relation de confiance mutuelle entre le créateur d'entreprise et les équipes opérationnelles de CC Jalle Eau Bourde et de la CCID,
- La mise à disposition au créateur d'entreprise de moyens adaptés,
- Un engagement de celui-ci à prendre en considération les recommandations et les informations des accompagnateurs de CC Jalle Eau Bourde et de la CCID.

**Il est expressément convenu que la CC Jalle Eau Bourde et toutes personnes intervenant au titre de CC Jalle Eau Bourde n'œuvrent qu'à titre d'accompagnateurs ; le créateur d'entreprise étant pleinement responsable des décisions qu'il prend pour le développement de son entreprise.**

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre le créateur d'entreprise et la CC Jalle Eau Bourde, en précisant leurs engagements mutuels.

#### **Article 2 - DEFINITION DU PROJET DE L'ENTREPRISE**

Le projet tel qu'il est défini ce jour par le créateur d'entreprise et qui est l'objet de la présente convention d'accompagnement est décrit par le dossier de candidature à la pépinière et le plan d'affaires, rédigé par le créateur d'entreprise sous sa responsabilité.

Ces documents sont joints aux présentes. Ils évoluent en fonction de l'avancement du développement de l'entreprise.

### **Article 3 - ACCOMPAGNEMENT DE LA CC JALLE EAU BOURDE**

L'accompagnement concerne les périodes ante-crédation et post-crédation dans les domaines suivants :

#### ***3.1 Avant l'entrée en pépinière***

##### 3.1.1 - La validation du projet d'entreprise

Pour permettre de mieux évaluer le projet, le porteur de projet s'engage à fournir l'ensemble des éléments et informations constituant son projet et établir la rédaction de ce qui constituera au fur et à mesure de l'accompagnement ante création, son plan d'affaire ou business plan.

Avant de pouvoir présenter sa candidature, le porteur de projet devra rencontrer, au moins une fois, l'animateur de la pépinière en entretien.

Lors du parcours et selon les besoins un ou plusieurs entretiens entre le créateur d'entreprise et ce dernier seront organisés.

Afin de faciliter les démarches des créateurs, un seul dossier préalable à la création d'entreprise et à la candidature du créateur pour la pépinière sera déposé avec un plan d'affaires personnalisé sur 3 ans.

##### 3.1.2 - L'appui à l'élaboration du plan d'affaire

L'accompagnateur et le créateur d'entreprise définiront en commun les étapes pour la réalisation du plan d'affaire. Le créateur d'entreprise s'appliquera à suivre ces préconisations et à tenir informé l'accompagnateur de son avancement. L'accompagnateur proposera des prestations adaptées et, quand il le jugera nécessaire, l'intervention de consultants extérieurs (étude de marché, stratégie commerciale, recherche de solutions financières, juridiques, fiscales et sociales, partenariats technologiques, etc. ...). L'accompagnateur peut proposer les grandes lignes directrices du plan d'entreprise.

#### ***3.2 Après l'entrée en pépinière***

L'animateur de la pépinière intervient en partenariat avec le directeur du service développement économique et emploi de la CC Jalle Eau Bourde pour accompagner les créateurs d'entreprise dans leur phase de lancement d'activité c'est-à-dire pendant leur séjour à la pépinière.

Ce suivi est réalisé gracieusement par CC Jalle Eau Bourde.

##### 3.2.1 - L'appui personnalisé

L'animateur de la pépinière s'occupe de l'appui personnalisé du créateur. Il répond à ses questions ponctuelles ou l'oriente vers les experts compétents ou des partenaires potentiels.

Il facilite son intégration au tissu économique local.

Il procède à une éventuelle expertise courte permettant d'approfondir une situation ou une problématique personnelle.

### 3.2.2 - Le suivi individualisé

Une rencontre organisée trimestriellement au minimum permet de dialoguer entre l'entrepreneur et l'accompagnateur, sur la situation passée, présente et à venir de l'entreprise, des moyens et de la stratégie à mettre en place.

L'animateur de la pépinière qui suit le créateur est son interlocuteur au sein de la pépinière, pour répondre à tous ses besoins. Il se charge du suivi individualisé de l'activité de l'entreprise, ce qui se traduit par :

- 1ère année : suivi trimestriel sur la gestion et le développement de l'entreprise,

- 2ème année :

- Un diagnostic de fin de 1<sup>er</sup> exercice, comprenant l'analyse des aspects comptables, financiers, gestion et commerciaux avec un comparatif prévisionnel/réalisé, une évaluation des opportunités de développement, un plan d'actions, des préconisations pour pallier les points faibles du créateur (formation, orientation vers un expert...),
- Un suivi semestriel sur la gestion et le développement de l'entreprise,

- 3ème année : un suivi semestriel sur la gestion et le développement de l'entreprise

Chaque entretien individuel est suivi d'un compte rendu remis au créateur et au directeur du service développement économique et de l'emploi. Il s'agit du carnet de route et outil de suivi de l'entrepreneur : ses décisions, ses engagements, son business plan, suivi de l'évolution de l'entrepreneur et de son projet.

Il est le support des suivis individualisés. Il doit être tenu à jour par les entrepreneurs.

### 3.2.3 - La formation

Une évaluation des besoins de formation concernant les compétences nécessaires à un chef d'entreprise, peut être réalisée en commun par CC Jalle Eau Bourde et le créateur d'entreprise.

### 3.2.4 - L'accès au réseau de partenaires

Le créateur d'entreprise a accès au réseau de partenaires de la CC Jalle Eau Bourde, qui se compose de personnes ressources identifiées, dans tous les domaines de l'entreprise.

Dans le cas où cela s'avérera nécessaire, le créateur d'entreprise et les accompagnateurs définiront en commun, les actions à mener, les moyens à mettre en œuvre et les professionnels compétents à contacter.

### 3.2.5 - Les animations

Le créateur d'entreprise fera tout son possible pour assister et s'impliquer dans les réunions, rencontres, manifestations, ateliers organisés par la CC Jalle Eau Bourde dans le cadre de l'animation collective.

### 3.2.6 - Mise à disposition de ressources partagées

La CC Jalle Eau Bourde et le créateur d'entreprise définiront en commun les besoins et les solutions adaptées.

Une réunion trimestrielle permet de faire un bilan des besoins en ressources, en cohérence avec la stratégie de la CC Jalle Eau Bourde.

### 3.2.8 - Préparation à la sortie de la pépinière

Six mois avant la fin de la convention d'occupation précaire, la CC Jalle Eau Bourde, dans le cadre d'un rendez-vous trimestriel formalisé, informe des disponibilités de locaux sur son territoire. Elle propose le maintien de contacts ou de services en fonction des besoins exprimés.

## **Article 4 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

4.1 Le créateur d'entreprise s'engage à installer le siège social de son activité à la pépinière de la CC Jalle Eau Bourde.

4.2 Le créateur d'entreprise s'engage à fournir en toute transparence, l'ensemble des éléments constituant son projet ou son entreprise et à tenir informé immédiatement la CC Jalle Eau Bourde de toutes informations relatives à l'avancement ou à la modification de son projet ou de son entreprise.

4.3 Le créateur d'entreprise s'engage à participer au dispositif d'accompagnement durant toute la durée de sa présence à la CC Jalle Eau Bourde et à mettre tout en œuvre pour assister et se rendre disponible durant les différentes phases du dispositif.

Il s'engage en particulier à réaliser et à transmettre à la CC Jalle Eau Bourde au moins une fois par trimestre :

- Des tableaux de bord de gestion (ou autres fonctions de l'entreprise), tenus à jour régulièrement et qui feront l'objet du programme de suivi trimestriel. Le créateur de l'entreprise et l'animateur de la pépinière définissent ensemble le contenu des tableaux de bord qui seront à remettre au directeur du développement économique et de l'emploi de la CC Jalle Eau Bourde avant le rendez-vous trimestriel programmé,
- Une situation comptable après six mois d'activités au plus tard dans les trois mois de la date d'arrêté de cette situation,
- Les documents comptables et juridiques ANNUELS, dans les mêmes délais que ceux requis pour la transmission des documents comptables,
- Le carnet de route, tenu à jour régulièrement.

4.4 La CC Jalle Eau Bourde s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ses ressources et compétences pour offrir au créateur d'entreprise un accompagnement personnalisé pour assurer le développement du projet d'entreprise dans les meilleures conditions.

**En conclusion : le non-respect de ces conditions entraînera la rupture de cette convention d'accompagnement ainsi que la rupture de la convention d'occupation précaire sur la pépinière, ces deux conventions étant indissociables.**

#### **Article 5 – CONFIDENTIALITE**

La CC Jalle Eau Bourde assure le créateur d'entreprise de la plus stricte confidentialité dans le traitement de son projet. Ils s'interdisent toute transmission d'information à des tiers étrangers sans l'accord préalable du créateur d'entreprise.

Pour exercer son droit d'accès et de modification des données le concernant, le créateur s'adressera au directeur du développement économique et de l'emploi de la CC Jalle Eau Bourde.

De son côté, le créateur d'entreprise considérera les divers documents et supports qu'il recevra comme confidentiels et ne les utilisera que dans le cadre du développement de son entreprise. Ces documents et supports resteront la propriété de la CC Jalle Eau Bourde.

#### **Article 6 – DUREE**

La présente convention d'accompagnement prend effet à la date de signature et se poursuit pendant toute la durée de la convention d'occupation du domaine public « pépinière ».

Sa durée est de trente-six mois maximum à compter de la signature de la convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprise.

## **Article 7 – MONTANT**

L'ensemble des coûts de prestation hors accompagnement qui seront facturées à l'entreprises de manière fixe ou selon sa consommation individuelle sont reprises dans la grille tarifaire qui sera remise à l'entreprise en annexe de la convention d'occupation précaire.

## **Article 8 – GESTION DE LA SATISFACTION**

Le créateur d'entreprise est invité à exprimer immédiatement, auprès de la direction opérationnelle, tout dysfonctionnement ou insatisfaction.

Afin d'améliorer le processus, une réunion semestrielle permet de faire le point des demandes concernant l'ensemble des animations et services.

## **Article 9 – CESSION**

Dans le cas où le créateur d'entreprise cède ou transmet son entreprise en cours de programme, à un tiers, la convention d'accompagnement ainsi que la convention d'occupation du domaine public « pépinière » seront rompus immédiatement.

## **Article 10 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, ou de difficultés quelconques dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre ou de se séparer à l'amiable.

Fait en deux exemplaires à Cestas, le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Communauté de Communes Jalle Eau Bourde  
Le Président

Le Créateur d'entreprise  
Le Gérant